

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEMOUSTAUSSOU

08 novembre 2023



DELIBERATION N° 2023 - 103

Date de convocation : 02 novembre 2023

Date d'affichage: 09 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 Ayant donné procuration : 5 Absents: 6 Votants: 26

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François Mitterrand, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

<u>Présents</u>: M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET.

Absents: M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU.

M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Roger LORION, M. Thierry ORMIERES, Mme Hélène RIGAUD et Mme Bahia GHRAIRI, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire informe les membres du conseil municipal que pour faire suite à la démission de M. Thomas VIDAL en date du 12 septembre2023, il convient de désigner un conseiller municipal à la commission d'appel d'offres le remplaçant en qualité de membre suppléant.

Pour mémoire, les membres élus lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2020 sont :

Membres titulaires

- Madame Svlvie VALLES
- Madame Véronique FABRE
- Monsieur Jean-Louis BIZOT
- Madame Bahia GHRAIRI
- Monsieur Michel RAGOSO

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20231108-2023-103-DE Date de télétransmission : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023 Membres suppléants

- Madame Hélène RIGAUD
- Madame Eliane PUJOL
- Monsieur Claude TONELLO
- Monsieur Alain ROSSET
- Monsieur Thomas VIDAL

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant, outre le Maire qui en est son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après accord à l'unanimité des membres présents, il est décidé que les votes soient effectués à main levée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et procédé au vote par scrutin public : Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de remplacer M. Thomas VIDAL, conseiller municipal démissionnaire, par Mme Maria Inès JOURNET.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

ru/no GIACOMEI

DELIBERATION N° 2023 - 104

Date de convocation : 02 novembre 2023

Date d'affichage : 09 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

Ayant donné procuration : 5

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François Mitterrand, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

<u>Présents</u>: M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET.

Absents: M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU.

M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Roger LORION, M. Thierry ORMIERES, Mme Hélène RIGAUD et Mme Bahia GHRAIRI, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU « CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS » SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire informe les membres du conseil municipal que pour faire suite à la démission de Mme Marie-Lise ANTOLIN en date du 26 septembre 2023, il convient de désigner un conseiller municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. la remplaçant en qualité de membre.

Pour mémoire, les membres élus lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2020 sont :

- M LORION Roger
- Mme ALABERT Claire
- Mme DELAUR Florence
- Mme FREMY BIGAUL Valérie
- Mme ANTOLIN Marie-Lise

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20231108-2023-104-DE Date de télétransmission : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023 En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La délibération 2020 - 037 du conseil municipal en date du 09 juin 2020 a décidé de fixer à cinq le nombre des membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.

Après accord à l'unanimité des membres présents, il est décidé que les votes soient effectués à main levée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et à l'unanimité des membres présents après avoir procédé au vote par scrutin public. Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PROCLAME Mme Danielle BEAUCAIRE, membre du conseil d'administration du C.C.A.S. en remplacement de Mme Marie-Lise ANTOLIN, conseillère municipale démissionnaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire,

<u>Bruno/GIACOMEL</u>

DELIBERATION N° 2023 - 105

Date de convocation : 02 novembre 2023

Date d'affichage: 09 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 Absents : 6
Ayant donné procuration : 5 Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François Mitterrand, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

<u>Présents</u>: M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET.

Absents: M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU.

M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Roger LORION, M. Thierry ORMIERES, Mme Hélène RIGAUD et Mme Bahia GHRAIRI, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE TRAPEL »

Madame l'Adjointe aux finances rappelle que le conseil municipal avait approuvé la création du lotissement du Trapel le 22 mars 2018, en vue de vendre des lots liés à la thématique du médical.

Les opérations de réseaux ont été engagées, mais la vente des lots n'a pas pu être effectuées, faute d'acheteurs.

Pour parer à cette potentielle perte, aujourd'hui cette zone serait destinée à être proposée à un bailleur social qui construirait des logements pour seniors et un bâtiment médical. Il n'est donc plus nécessaire de maintenir le lotissement car aucun lot ne sera vendu.

Il est donc proposé de clôturer le budget annexe du lotissement « <u>Le Trapel » et d'inscrire</u> les écritures comptables nécessaires à cette clôture.

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20231108-2023-105-DE Date de télétransmission : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023 Vu l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Entendu le rapport de Madame l'Adjointe aux finances, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE:

- de clôturer le budget annexe du lotissement « Le Trapel »,
- que les écritures passées dans le budget annexe depuis 2021, seront annulées et basculées en investissement au compte 2152 du budget de la commune pour un montant de 103749,11 € TTC (86457,59 € de travaux + 17291,52 € de TVA),
- le montant des travaux sera transféré au compte 2152 du budget de la commune à hauteur de 103 749,11 € TTC.

e Maire.

GIACOME

Bruno

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20231108-2023-105-DE Date de télétransmission : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023

DELIBERATION N° 2023 - 106

Date de convocation : 02 novembre 2023

Date d'affichage : 09 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 Absents : 6 Ayant donné procuration : 5 Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François Mitterrand, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

<u>Présents</u>: M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET.

Absents: M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU.

M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Roger LORION, M. Thierry ORMIERES, Mme Hélène RIGAUD et Mme Bahia GHRAIRI, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE INTEGRATION DES TRAVAUX DU LOTISSEMENT LE TRAPEL

Madame l'Adjointe aux finances informe les membres du conseil que pour faire suite à la délibération de clôture du budget annexe du lotissement du Trapel, il convient d'effectuer une décision modificative qui a pour objectif de transférer au compte 2152 du budget de la commune le montant des travaux, effectués sur le lotissement, à hauteur de 103 749,11 € TTC, arrondi à 104 000 €.

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20231108-2023-106-DE Date de télétransmission : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023

Désignation	Dépen	ises (1)	Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00€	0,00€	104 000,00 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00€	104 000,00 €	
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	104 000,00 €	0,00€	0,00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	104 000,00 €	0,00 €	0,00€	
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	104 000,00 €	0,00€	104 000,00 €	
Total Général		104 000,00 €		104 000,00 €	

Vu l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE de transférer au compte 2152 du budget de la commune, le montant des travaux à hauteur de 103 749,11 € TTC.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20231108-2023-106-DE Date de télétransmission : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023

DELIBERATION N° 2023 - 107

Date de convocation : 02 novembre 2023 Date d'affichage : 09 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 Absents : 6 Ayant donné procuration : 5 Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François Mitterrand, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

<u>Présents</u>: M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET.

Absents: M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU.

M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Roger LORION, M. Thierry ORMIERES, Mme Hélène RIGAUD et Mme Bahia GHRAIRI, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU TRAPEL

Madame l'Adjointe aux finances informe les membres du conseil que pour faire suite à la délibération de clôture budget annexe du lotissement du Trapel, il convient d'effectuer une décision modificative pour annuler les stocks.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20231108-2023-107-DE Date de télétransmission : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023

Désignation	Dépen	ises (1)	Recettes (1)		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00€	87 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 000,00 €	
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 000,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	87 000,00 €	0,00 €	87 000,00 €	
INVESTISSEMENT					
R-3354 : Etudes et prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	
R-3355 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 000,00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 000,00 €	
Total INVESTISSEMENT	0,00€	0,00 €	0,00 €	87 000,00 €	
Total Général	87 000,00 €		174 000,00		

Vu l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame l'Adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE le transfert de crédits pour annuler les stocks.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Brund GIACOMEL

Le Maire,

DELIBERATION N° 2023 – 108

Date de convocation : 02 novembre 2023 Date d'affichage : 09 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 Absents : 6 Ayant donné procuration : 5 Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François Mitterrand, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

<u>Présents</u>: M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET.

Absents: M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU.

M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Roger LORION, M. Thierry ORMIERES, Mme Hélène RIGAUD et Mme Bahia GHRAIRI, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A l'ASSOCIATION « VILLEMOUSTAUSSOU TRAPEL VELO »

Madame l'Adjointe aux finances informe les membres du conseil que l'association « Villemoustaussou Trapel vélo » a demandé, de manière exceptionnelle, une subvention à la Commune portant sur un évènement mondial organisé en 2023.

En effet, depuis novembre dernier, le club « Villemoustaussou Trapel Vélo - Comité Organisateur Tour d'Occitanie » (affiliation FFC 51.11.003) a fait le choix d'accompagner des cyclistes féminines sur route de haut-niveau faisant partie du club lors de l'épreuve internationale de masse intitulée GranFondo.

Ce sont donc 3 femmes qui se sont qualifiées pour le Championnat du Monde UCI Glasgow 2023 Route GranFondo dont l'épreuve a eu lieu le vendredi 4 août au départ de Perth.

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20231108-2023-108-DE Date de réception préfecture : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023

Avec 3 femmes qualifiées pour l'épreuve route GranFondo, le club présente le plus grand nombre de qualifiées de toute la France. Cependant, la participation au Championnat du Monde doit être intégralement prise en charge par les clubs d'appartenance des coureuses et coureurs.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur une aide exceptionnelle de 600 €.

Vu l'avis de la Commission Finances du 2 novembre 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Entendu le rapport de Madame l'Adjointe aux finances, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE d'attribuer une subvention à caractère exceptionnel de six cents euros (600 €) qui sera versée à l'association « Villemoustaussou Trapel vélo ».

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours au compte 65748.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire.

Bruno GIACOMEL

DELIBERATION N° 2023 -109

Date de convocation : 02 novembre 2023

Date d'affichage : 09 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 21 Absents: 6 Avant donné procuration : 5 Votants: 26

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François Mitterrand, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

Présents: M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET.

Absents: M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU.

M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Roger LORION, M. Thierry ORMIERES, Mme Hélène RIGAUD et Mme Bahia GHRAIRI, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une modification est à effectuer au niveau du tableau des emplois.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre habituel des avancements des agents et pour faire suite au Comité Social Technique du 12 octobre 2023 organisé par le CDG 11 sur les promotions internes, un agent adjoint technique et un agent ATSEM peuvent être promus au grade d'agent de maitrise.

Considérant que ces deux agents répondent aux conditions de l'acception en préfecture de l'acception en préfecture d'acception en préfecture d'accep que les fiches de poste sont adaptées afin de correspondre aux missions d'agent de maitrise

et que pour les besoins de service, il est important qu'ils puissent accéder à ce grade, il est proposé de créer deux postes d'agent de maitrise à 35 h, à compter du 1er janvier 2024.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

TABLEAU DES EFFECTIFS

	TABLE	AU DES EF	TECTIFS		
AGENTS TITULAIRES	CATEGORI E	EHHACITI F	DUREE HEBDOMADAIRE	AUTORISATIO N TEMPS PARTIEL	A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	4	35 H	1 agent à 100 %	pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	С	1	35 H	1 agent à 70 %	pourvu
Adjoint Administratif	С	1	35 H		pourvu
Adjoint Administratif	С	1	35 H		pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	С	1	35H		non pourvu
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	С	2	35 H	1 agents à 70% 1 agent à 100 %	pourvus
Rédacteur princial de 1ère classe	В	1	35H		non pourvu
Rédacteur principal de 2ème classe	В	1	35H		non pourvu
Rédacteur	В	1	35H		non pourvu
Attaché principal	А	1	35 H		non pourvu
Attaché principal	Α	1	35 H		pourvu
Attaché	Α	1	35 H		pourvu
	FIL	IERE CULTU	JRELLE		
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	С	1	35H		pourvu
Adjoint du patrimoine ppal de 1ere classe	С	1	35H		non pourvu
		FILIERE PO	LICE		
Brigadier chef principal	С	1	35 H		pourvu
Gardien-brigadier de police	С	1	35 H		pourvu
Chef de Police	С	1	35 H		pourvu
	j	ILIERE SOC	CIALE		
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	С	1	35 H	1 agent à 80 %	non pourvu au 31/12/23
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM	С	1	35 H		pourvu
Agent spécial. Ppal 1ère classe EM mater.	С	1	35 H		pourvu
	jal jal	LIERE TECH	NIQUE		
Adjoint technique	С	2	35 H		pourvus
Adjoint technique	С	1	35 H		non pourvu
Adjoint technique	С	1	20 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	С	1	35 H	Accusé de réception en 011-211104294-2023110 Date de télétransmission Date de réception préfec	98-2023-109-55 1: 13/11/2023
Adjoint technique ppal de 1ère classe	С	1	35 H	Date de réception préfec	non pourvu
Adjoint technique ppal de 1ère classe	С	1	35 H		non pourvu
		-1	1		

Adjoint technique ppal de 2ème classe	С	1	35 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	С	1	35h		non pourvu au 31/12/23
Adjoint technique ppal de 2ème classe	С	1	35 H	agent à 80%	pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	С	2	35 H	1 agent à 90 %	pourvus
Adjoint technique ppal de 2ème classe	С	1	35 H		pourvu
Adjoint technique ppal de 2ème classe	С	1	28H		pouvu
Agent de maîtrise	С	1	35 H		non pourvu
Agent de maîtrise	С	1	35 H		pourvu
Agent de maitrise	С	1	35h	agent à 80%	pourvu au 31/12/23
Agent de maitrise	С	1	35h		pourvu au 31/12/23
Agent de maîtrise principal	С	3	35 H		pourvus
Technicien	В	1	35 H		non pourvu
Ingénieur principal	Α	1	35 H		non pourvu
Ingénieur	Α	1	35 H		pourvu
AGENTS NON TITULAIRES - NON PERMANENTS					
GRADE	CATEGORI E	EFFECTI F	DUREE HEBDOMADAIRE		A SUPPRIMER A POURVOIR
FILIERE TECHNIQUE					
PEC		2	20 H (3) / 35H		pourvus
PEC		1	32 H		pourvu
PEC		1	35 H	_	pourvu
Adjoint technique		2	17 H (1) / 20 h (1)		pourvu
Adjoint technique		1	35H		pourvu
Adjoint technique		1	35 H		non pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif		1	35 H		non pourvu
Adjoint administratif		1	35 H		pourvu
Rédacteur		1	35 H		pourvu

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de créer deux postes d'agent de maitrise à 35 h à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Accusé de réception Maire, 011-211104294/2023 108-2023-109-DE Date de télétransmission (111/2021) Date de réception prefertue (14/14/2021)

Brung GIACOME

DELIBERATION N° 2023 - 110

Date de convocation : 02 novembre 2023

Date d'affichage : 09 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 Absents : 6 Ayant donné procuration : 5 Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François Mitterrand, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

<u>Présents</u>: M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET.

<u>Absents</u>: M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU.

M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Roger LORION, M. Thierry ORMIERES, Mme Hélène RIGAUD et Mme Bahia GHRAIRI, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE POUR LA PÉRIODE DE 2022-2028

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa politique contractuelle territoriale, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, la Région a adopté les principes d'une nouvelle politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le Pacte Vert Occitanie, fondem requisé des proditiques publiques régionales.

Il a donc été proposé aux territoires et communes de prolonger leur engagement dans ce dispositif en présentant un avenant pour la période 2022-2028.

L'avenant de la commune de Villemoustaussou a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 7 février 2020 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- En organisant entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes, la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Il a pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Villemoustaussou, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, en s'appuyant sur un projet de développement et de valorisation autour de 4 axes principaux :

- ✓ Axe 1 : conforter la centralité du bourg, la diversification de l'économie, valoriser le patrimoine et le tourisme
- ✓ Axe 2 : restructurer l'armature urbaine, développer l'offre d'équipements
- ✓ Axe 3 : promouvoir la diversification de l'offre en logements, la mixite sociale et la qualité du cadre de vie
- ✓ Axe 4 : promouvoir la transition écologique et énergétique du territoire

L'avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie s'inscrit en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de Carcassonne Agglo et la communauté de communes de la Montagne Noire, dont il est un sous-ensemble.

Il vient en complémentarité avec le Projet du territoire de Carcassonne Agglo, approuvé en février 2022, qui affirme le besoin de conforter l'attractivité pour fixer les populations et accueillir de nouveaux habitants, créer des emplois et les conditions du développement des entreprises; pose le bien-être et l'épanouissement des habitants (emploi, habitat, déplacements, santé, formation, divertissement ...) en enjeu principal; place l'environnement naturel comme ressource essentielle pour assurer un développement durable, innovant et respectueux.

La politique Bourgs Centres revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs particuliers, notamment ceux approuvés en Commission Permanente du Conseil Régional du 19 octobre 2022, qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du Projet de chaque Bourg Centre concerné.

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé, il est constitué des signataires du contrat, à savoir : la Commune de Villemoustaussou, la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, la Région Occitanie, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Ce Comité de Pilotage associera en tant que de besoin les partenaires à la mise en œuvre du projet de développement et de valorisation de la Company de de développement et de valorisation de la Company de de développement et de valorisation de la Company de de développement et de valorisation de la Company de de développement et de valorisation de la Company de de développement et de valorisation de la Company de de développement et de valorisation de la Company de de développement et de valorisation de la Company de de de de de valorisation de la Company de la Company

Sur la base du présent rapport, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

<u>Article 1 :</u> D'approuver l'avenant n°1 au contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Villemoustaussou pour la période 2022-2028

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Le Maire

Bruno GIACOME

DELIBERATION N° 2023 - 111

Date de convocation : 02 novembre 2023

Date d'affichage: 09 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 21

Absents: 6

Ayant donné procuration : 5

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François Mitterrand, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

<u>Présents</u>: M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET.

Absents: M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU.

M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Roger LORION, M. Thierry ORMIERES, Mme Hélène RIGAUD et Mme Bahia GHRAIRI, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE - TERRAIN DE TENNIS : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ DAVAI ENRSPV6

Considérant les consultations préalables ainsi que la délibération n°2021-084 en date du 28 septembre 2021 concernant l'autorisation accordée à la société ENERLIS pour installer une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment support, implanté sur les terrains de tennis situés sur la parcelle cadastrées section BB n°438 appartenant à la commune, au lieudit « Stade Jean BARTHE », en vue de la revente de l'énergie radiative du soleil à EDF.

Considérant qu'à la suite d'une opération impliquant un apport partiel d'actif au sein du groupe, le projet a été transféré à la société DAVAI ENRSPV6 ;

Considérant qu'il est nécessaire que la commune donne son accord préalable pour la rédaction d'un acte autorisant l'occupation du domaine public à la société DAVAI ENRSPV6;

Il y a lieu de:

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20231108-2023-111-Al Date de télétransmission : 13/11/2023

- Donner son accord pour la mise à disposition à la societé 也本文本作品的 des volumes relevant du domaine public, relatifs au bâtiment support ainsi qu'à la

centrale photovoltaïque en toiture, pour la production et la revente de l'énergie produite ;

- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société DAVAI ENRSPV6 et toutes les pièces se rapportant à ce dossier :
- De préciser que les volumes inférieurs ne seront pas concernés par la mise à disposition susvisée et demeurerons la propriété de la commune qui pourra en conserver l'usage ou les mettre à la disposition d'un tiers uniquement en vue de la réalisation des activités afférentes au terrain de tennis;

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE:

- De donner son accord pour la mise à disposition à la société DAVAIL ENRSPV6 des volumes relevant du domaine public, relatifs au bâtiment support ainsi qu'à la centrale photovoltaïque en toiture, pour la production et la revente de l'énergie produite;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société DAVAI ENRSPV6 et toutes les pièces se rapportant à ce dossier;
- De préciser que les volumes inférieurs ne seront pas concernés par la mise à disposition susvisée et demeurerons la propriété de la commune qui pourra en conserver l'usage ou les mettre à la disposition d'un tiers uniquement en vue de la réalisation des activités afférentes au terrain de tennis;

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Accusé de réception en préfecture 011-211104294-20231108-2023-111-Al Date de télétransmission : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023

DELIBERATION N° 2023 - 112

Date de convocation : 02 novembre 2023

Date d'affichage: 09 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Absents: 6

Ayant donné procuration : 5

Votants: 26

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle François Mitterrand, en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Bruno GIACOMEL.

<u>Présents</u>: M. Bruno GIACOMEL, Mme Véronique FABRE, M. Roger LORION, Mme Hélène RIGAUD, Mme Sylvie VALLES, Mme Eliane PUJOL, M. Michel GUIRAUD, M. Thierry ORMIERES, M. Alain ROSSET, Mme Claire ALABERT, Mme Bernadette GAGLIAZZO, M. Thierry BENNES, M. Claude TONELLO, Mme Florence DELAUR, M. Bruno ALLART, Mme Alexandra BURTICA, Mme Bahia GHRAIRI, M. Julien ROUDEAU, M. Michel RAGOSO, Mme Danielle BEAUCAIRE, Mme Maria Inès JOURNET.

Absents: M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU.

M. Jean-Louis BIZOT, M. Patrick MERCERON, M. Jean-Louis BASSO, Mme Valérie FREMY BIGAUL, Mme Laurence HOVINGA, Mme Sonia MAMOU ont donné respectivement procuration à M. Michel GUIRAUD, M. Roger LORION, M. Thierry ORMIERES, Mme Hélène RIGAUD et Mme Bahia GHRAIRI, conformément aux dispositions de la loi du 6 Septembre 1948, article 2, ainsi qu'à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Eliane PUJOL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

MISSION D'ANALYSE D'OPPORTUNITE POUR LA PLANIFICATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR) ELECTRIQUES CONFIEE AU SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES ET DU NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et en particulier celles permettant aux élus locaux d'identifier des zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables afin d'en planifier le développement. Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

Monsieur le Maire rappelle également que la Région Occitanie ambitionne de devenir une région à énergie positive (REPOS) d'ici 2050. Cet objectif est confirmé à travers son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), arrêté en juin 2022. L'ambition régionale se décline de Carcassonne Agglo dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territories le légalité des Demarche Date de réception préfecture: 13/11/2023 PCAET s'appuie pour cela sur des documents d'urbanisme et des outils de planification

territoriale. La production d'électricité renouvelable (ENR) et locale est une composante importante de la stratégie Repos de la Région et suppose donc que les collectivités en aient la maitrise, dans une logique d'aménagement du territoire.

Dans ces conséquences, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de s'engager dans une démarche de planification territoriale des projets d'énergies renouvelables électriques sur le territoire communal. Cette démarche permettra de :

- maitriser le développement des projets ENR sur le territoire communal par la définition d'une stratégie communale sur la production d'énergie renouvelable électrique
- fournir un cadre cohérent et concerté de développement afin de répondre aux sollicitations de l'ensemble des porteurs de projets d'énergies renouvelables électriques, public, citoyens ou privés.
- inscrire la commune dans les objectifs REPOS régionaux et intercommunaux (PCAET).

Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des collectivités volontaires décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables. Le SYADEN propose de l'ingénierie afin de conseiller les collectivités sur leurs projets d'énergies renouvelables, dont les modalités ont été fixées, après concertation en commission transition énergétique, par délibération n°2023-95 du Comité Syndical, en date du 17 octobre 2023.

L'analyse d'opportunité pour la planification territoriale des énergies renouvelables (ENR) électriques est un service sur 1 an qui accompagne la collectivité dans sa démarche de planification. Le conseiller ENR du SYADEN analysera les potentialités offertes par le territoire communal pour accueillir des projets ENR électriques et fera des propositions en vue de définir une stratégie concertée et cohérente de développement de ces projets sur le territoire communal. Ce service donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 2 000 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global		
1-500 habitants	690 €		
501-1000 habitants	890 €		
1001-2000 habitants	1200 €		
2001-6000 habitants	2 000 €		
6001-9000 habitants	2 750 €		
Plus de 9000 habitants	2 750 €		

(*) Population municipale INSEE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE de l'adhésion à la prestation d'analyse d'opportunité pour la planification territoriale des énergies renouvelables (ENR) électriques du SYADEN, affilia de l'élétransmission : 13/14/2023 de développement de projets ENR électriques sur l'ensemble du tention de l'adhésion maura d'annuel de l'entre de l'élétransmission : 13/14/2023 de l'

- -DESIGNE Mme VALLES en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'analyse d'opportunité pour la planification territoriale des énergies renouvelables (ENR) électriques ;
- -AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Ainsi fait et délibéré en séance jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait, certifié conforme.

Print CIA COME